

Il donna donc tous ses soins à la formation d'une race dont la conformation et la précocité pussent indiquer les plus hautes qualités comme race de boucherie sans se préoccuper de la laine.

Il eut, en outre, à attaquer de front des préjugés fortement enracinés. Par exemple, la plupart des éleveurs et engraisseurs anglais recherchaient de préférence les animaux de grande taille. Meilleur observateur que ces derniers, il avait remarqué que les sujets de taille moyenne étaient généralement mieux conformés, s'entretenaient plus facilement, engraisaient mieux, étaient prêts pour la boucherie à un âge moins avancé, et donnaient une proportion de viande nette plus considérable. Fort de cette observation, il rechercha avec soin, dans les environs, les animaux de taille moyenne qui se rapprochaient le plus du type de perfection qu'il s'était figuré à l'avance. Il ne s'occupa, dans ce choix, ni de l'âge, ni de la qualité de la laine, ni de la provenance. Les sujets obtenus de ce premier choix furent accouplés ensemble. Ces premiers accouplements lui donnèrent des produits parmi lesquels il choisit pour la reproduction les béliers et les brebis qui possédaient au plus haut degré les caractères et les formes qu'il voulait obtenir. Il pratiqua la consanguinité jusqu'à ses dernières limites. Il unit le père avec la fille, la mère avec le fils sans se laisser arrêter par la crainte de détruire les facultés reproductrices de ses animaux. C'était une innovation des plus hardies; mais les succès qu'il obtint prouvèrent l'efficacité de sa méthode et aujourd'hui, elle s'est répandue parmi tous les éleveurs et donne les plus beaux résultats toutes les fois qu'on ne dépasse pas les limites que s'étaient posées Bakewell et que le jugement seul peut déterminer.

Ici se borne tout ce que nous enseigne l'histoire sur les travaux de Bakewell. Le mystère dont il a toujours entouré ses opérations nous prive de données bien précieuses, et dont l'absence se fait gravement sentir. Mais à défaut de ces données, nous pouvons du moins suivre les succès qu'il obtint.

L'habile éleveur anglais commença ses travaux vers 1755. En 1760, l'amélioration obtenue était déjà très-remarquable et il songea à tirer parti de ses succès par la location de béliers améliorés à ses voisins. C'était une idée excellente et profitable à tous, au possesseur des béliers comme aux propriétaires des troupeaux à améliorer. Elle permet au premier d'élever un plus grand nombre de béliers et de pouvoir faire parmi ces derniers un meilleur choix pour augmenter les qualités de sa race ou pour faire disparaître certains défauts qui peuvent encore se rencontrer chez quelques individus. Les seconds y trouvent aussi l'avantage de pouvoir choisir, dans un grand nombre, le bélier qui leur convient le mieux et d'en changer chaque année. Ils peuvent donc avancer plus rapidement dans le perfectionnement de leurs troupeaux.

Cette idée n'a pas encore fait son entrée dans l'amélioration de nos bestiaux en Canada, ou du moins on n'y attache que très-peu d'importance. Cependant nous sommes convaincu que tous les éleveurs y trouveraient leur profit. Tout le monde n'a pas les moyens de se procurer les reproducteurs les plus perfectionnés et l'on se contente de sujets médiocres qui sont toujours payés trop cher, proportionnellement à l'influence qu'ils ont sur la transformation de nos troupeaux. Si un petit nombre d'éleveurs aisés dans chaque comté faisaient l'acquisition des reproducteurs les plus qualifiés qu'ils pourraient trouver, en les payant le prix convenable, et s'ils les louaient aux autres éleveurs du comté, nous croyons fermement que l'amélioration marcherait cent fois plus vite qu'avec le système actuel. L'initiative prise par quelques-uns produirait une grande émulation et les progrès seraient rapides. La formation des Sociétés d'agriculture a souvent peu d'efficacité sur notre avancement agricole et même quelques-unes ont une efficacité nulle; si elles pre-

naient l'initiative dans ces importantes améliorations leur exemple serait bientôt suivi.

Mais l'apathie que nous remarquons dans cette question comme dans beaucoup d'autres ne nous surprend pas. Nous ne sommes encore qu'au début et ce ne sera qu'après avoir fait des progrès sensibles que nous comprendrons les avantages des améliorations plus avancées.

Bakewell faisait, dans le temps à ses compatriotes, le reproche que nous adressons aujourd'hui aux éleveurs canadiens. Le système des locations ne fut pas goûté au premier abord; son premier bélier loué ne lui rapporta que \$4.00. Pendant 20 ans, il eut à essayer les railleries des éleveurs routiniers. Il subit même des pertes considérables provenant de la défaveur où l'ignorance et l'envie avaient jeté ses produits.

Mais Bakewell était persévérant, il avait foi dans son œuvre et il attendit que les hautes qualités de sa race fussent reconnues. Le succès arriva enfin, ce fut un succès incroyable. Il loua des béliers cinquante guinées, \$222.50 pour l'année et l'argent qui changea de moins annuellement atteignit un chiffre moyen de \$500,000 au dire de Marshall pour les comtés du centre seulement. On voit par là que le succès, pour s'être fait attendre, n'en était pas moins brillant.

L'incontestable supériorité de la nouvelle race étant reconnue, même par ses anciens détracteurs, le persévérant éleveur songea à tirer profit de ses travaux. Il forma une société qui sous le nom de *Société de Dishley* avait pour but de conserver la race dans toute sa pureté et de réserver pour lui et quelques éleveurs le monopole des locations.

Aujourd'hui la race des New-Leicesters a des représentants dans l'ancien et le nouveau continent. "Son mérite, dit Youatt, a été si universellement reconnu qu'il serait presque impossible aujourd'hui de trouver, soit en Angleterre, soit en Ecosse, soit en Irlande, un troupeau à longue laine qui, à un certain degré n'ait reçu une infusion du sang de celui de Bakewell."

(A continuer.)

REVUE DE LA SEMAINE

Une question et une question très-importante, puisqu'il s'agit de reconnaître à l'Eglise ses droits les plus légitimes ou de les lui refuser, s'agit fortement à Québec depuis quelques semaines. Cette question est celle-ci: l'autorité séculière peut-elle prélever des impôts sur les biens ecclésiastiques? La solution en est facile pour qui veut être de bonne foi. Etant donnée la constitution de l'Eglise, le simple bon sens dit que le pouvoir civil n'a aucune juridiction sur les biens ecclésiastiques et que par conséquent il ne lui est pas permis de les soumettre à des impôts ou à quelques charges que ce soit. Ce que le bon sens le plus ordinaire reconnaît, le droit canonique le confirme et le sanctionne même par des peines extrêmement graves. Nul ne saurait mépriser ces peines; nul non plus, les connaissant, ne saurait s'empêcher de les encourir, s'il enfreint la loi dont elles sont la sanction. C'est là ce que nous, avons établi dans notre dernière *Revue*, et il n'est pas possible à un catholique de soutenir une doctrine contraire à celle que nous avons exposé.

Il paraît cependant que les Messieurs, qui ont émis le projet d'une loi civile en opposition avec les lois de l'Eglise, n'abandonneront pas ce projet; qu'au contraire, ils mettent tout en œuvre pour qu'il ait, de par l'autorité de l'Etat, force obligatoire. On ajoute que dans le débat soulevé à l'occasion de leur projet de loi, ils ne prêtent attention qu'à de pitoyables arguments auxquels ils s'accrochent tant bien que mal pour justifier leur conduite aux yeux du public; que tout le reste, ils le rejettent comme non avenu, ou que, s'ils sont forcés d'en tenir quelque